



1.2 MESURES VIS-A-VIS DES EAUX USEES

Le gestionnaire de la ZMEL mettra en place les mesures nécessaires (surveillance par un agent responsable de percevoir les redevances de la zone) pour interdire le rejet des eaux vannes pour les navires mouillant sur la ZMEL et mettre en place les moyens pour faire respecter cette interdiction.

Il pourra aussi mettre en place des campagnes de sensibilisation pour promouvoir les usages de produits ménagers écologiques.

1.3 MESURES VIS-A-VIS DES DECHETS

Le gestionnaire mettra en place des mesures de sensibilisation des usagers vis-à-vis de la problématique des macro-déchets (agent communal).

5. SUIVI COMPLEMENTAIRES

Afin de s'assurer que la ZMEL a un effet positif sur l'environnement différents suivis seront mis en place.

Dans un premier temps trois suivis prioritaires ont été identifiés :

- **suivi de l'herbier de posidonie** : un état initial de la vitalité de l'herbier de posidonie a été réalisé sur 4 stations dont une station de référence située en dehors de la ZMEL. Ces stations seront suivies annuellement pendant 10 ans.

- **suivi des macro-déchets** : Les fréquentations terrestres et maritimes constituent les principaux facteurs de pression sur l'environnement de l'île Saint-Marguerite. le périmètre de la ZMEL étant limité et réservé à l'usage plaisance, on peut supposer que les macro-déchets présents dans la zone proviendront en majorité des plaisanciers.

Aujourd'hui, de nombreux corps-morts illégaux et épaves sont présents au niveau de l'île Marguerite. La création d'une ZMEL doit s'accompagner de l'enlèvement systématique des corps-morts, d'un nettoyage de la zone avant et pendant l'exploitation. Des campagnes de nettoyage des épaves, des corps-morts illégaux et des métaux ont été initiées en janvier 2014 par des entreprises bénévoles. La ville de Cannes souhaite continuer cette démarche environnementale et proposer un nettoyage de la zone avant la mise en place de la ZMEL.

Les nettoyages avant et pendant l'exploitation permettront d'évaluer l'évolution des quantités de macro-déchets entre les différentes saisons.

- **suivi de l'interdiction de mouillage forain dans un périmètre autour de la ZMEL** : pour s'assurer des effets positifs sur l'herbier de posidonie, il semble indispensable de s'assurer que l'interdiction de mouillage dans la zone entourant la ZMEL est respectée. Ce suivi pourra être mis en place conjointement entre le gestionnaire de la zone et la préfecture maritime.



3. EVALUATIONS DES IMPACTS SUR LA FREQUENTATION DE LA ZONE

La future zone d'implantation de la ZMEL est une zone aujourd'hui très fréquentée par les plaisanciers qui pratiquent le mouillage forain. La fréquentation moyenne est d'environ 20 bateaux mais peut dépasser les 64 bateaux par jour.

Le projet prévoit d'installer une ZMEL d'une capacité de 30 bateaux et d'interdire le mouillage forain aux alentours.

La fréquentation plaisancière du secteur sera donc limitée à 30 bateaux par jour et ne devrait donc globalement pas augmenter la fréquentation actuelle mais plutôt permettre de la réguler.

La plaisance étant déjà largement présente sur le secteur, les conflits d'usage ne devraient pas augmenter sur cette zone.

4. MESURES

Il semble important de préciser qu'en phase d'exploitation les trois mesures suivantes seront mises en œuvre.

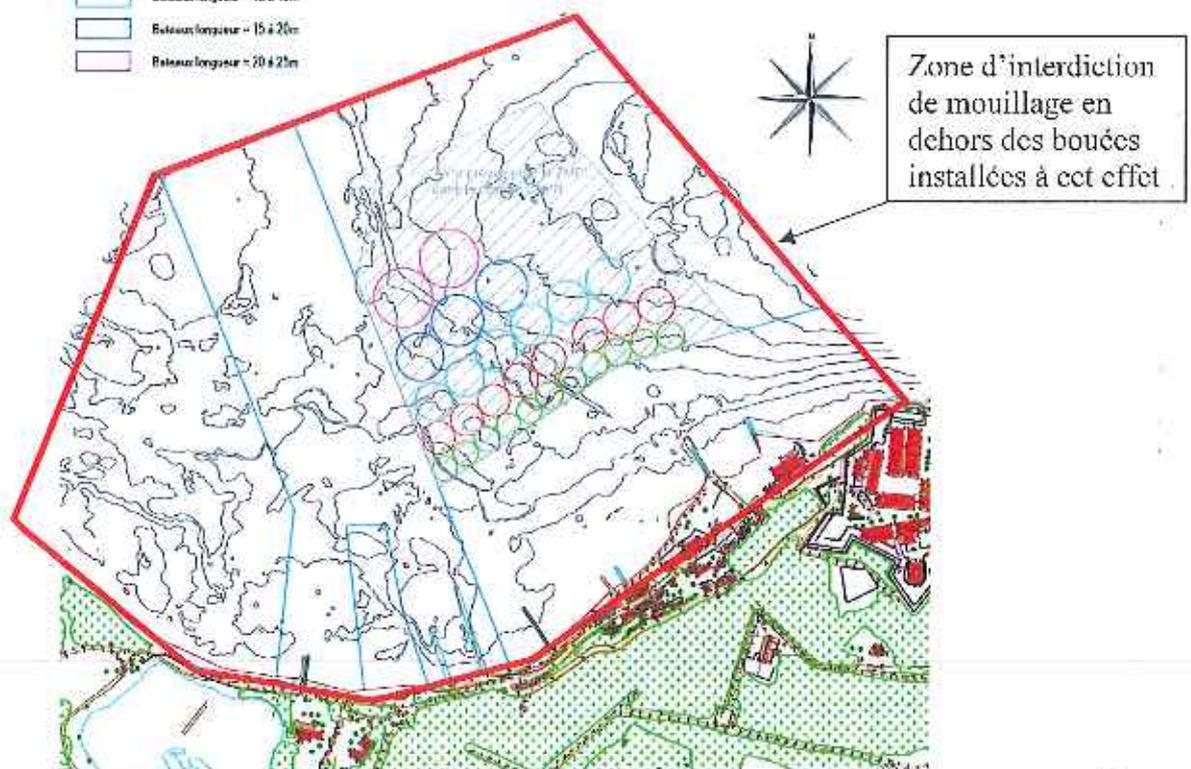
1.1 PERIMETRE D'INTERDICTION DE MOUILLER

Pour favoriser l'efficacité de la ZMEL il est indispensable que le mouillage soit interdit dans un périmètre autour de la zone. Ce périmètre est précisé sur la figure ci-dessous.

Il couvre une surface de 43 Ha au total incluant les mouillages organisés.

LEGENDE

	Bateaux longueur = 6 à 8m
	Bateaux longueur = 8 à 12m
	Bateaux longueur = 12 à 15m
	Bateaux longueur = 15 à 20m
	Bateaux longueur = 20 à 25m





utilisées par la petite plaisance (unités de moins de 10 mètres), la moyenne plaisance (unités entre 10 et 24 mètres) ; la grande plaisance (unités de plus de 24 mètres) et la très grande plaisance (unités de plus de 50 mètres).

Les résultats montrent que plus de 600 unités mouillent en moyenne par jour sur le site Natura 2000 dont près de la moitié entre les deux îles. Environ plus de 1000 bateaux <10 m peuvent mouiller/jour sur la passe entre les deux îles et 168 unités de plus de 50 mètres ont été comptabilisées au niveau du Mouillage du Piton, la Zone Vieille Ville, la Zone Cimetière et la Zone Face Vengeur sur 24 jours de comptage.

En 2012, il a été constaté les mêmes phénomènes de fréquentations tant sur leur intensité que sur leur localisation : les zones du secteur Cimetière (37,3 unités/jour) et Sainte-Anne (40,3 unités/jour), sont très fréquentées suivi de Face Vengeur (12,5 unités/jour) et Anse Batéguier (24 unités/jour).

Etude de la fréquentation sur la zone de mouillage au nord de l'île Sainte Marguerite (Safege, 2016)

Afin d'évaluer la cohérence du projet avec les usages et besoins de la zone nous avons réalisé une analyse de la fréquentation de la zone par les plaisanciers. Cette analyse est basée sur des relevés effectués du 1 mai au 29 septembre 2015 et fournis par les services de la ville de Cannes (au total 126 jours réellement relevés).

L'analyse statistique des données a permis de tirer les résultats présentés dans le tableau suivant (en nombre par jour) :

Taille des bateaux	6 à 8m	8 à 12m	12 à 15m	15 à 20m	20 à 25m	Total
Moyenne	5,5	6,4	5,0	2,1	0,3	19,4
Ecart type	3,4	3,9	2,6	2,5	1,1	8,6
Max	22	22	12	15	8	64

Tableau 1 : Résultats de l'analyse statistique de la fréquentation de la zone par les plaisanciers

On constate que les bateaux les plus représentés sont les 8 à 12m suivis des 6 à 8m et des 12 à 15m.

Cependant les écarts type sont très importants sur ces 3 catégories. Ainsi on peut estimer que les répartitions sont sensiblement équivalentes pour les 3 premières catégories puis nettement inférieures pour les catégories supérieures à 15m.

Le nombre de 30 navires envisagés dans le dossier CNPN semble cohérent avec les levés puisque la moyenne est autour de 20 avec un écart type de 8,6. C'est ce chiffre qui a été retenu pour la capacité de la ZMEL.



Notons toutefois que les levés ont été réalisés sur une seule période estivale uniquement, il convient donc d'être prudent pour l'interprétation. Toutefois, de l'avis des services maritimes de la ville de Cannes, la tendance concernant la fréquentation de la zone est stable ces dernières années.





MAITRE D'OUVRAGE : VILLE DE CANNES

INTITULE DE L'AFFAIRE : MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A UNE ZMEL AU NORD DE L'ILE DE SAINTE-MARGUERITE

OBJET : ANNEXE « POINTS COMPLEMENTAIRES » - CERFA N° 14734*02

Cette annexe précise quelques points techniques concernant le projet.

1. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SITE

Comme précisé dans le dossier CNPN, le choix de la zone de mouillage est basé sur :

- une synthèse bibliographique notamment au niveau de la fréquentation de mouillage (CPIE des Iles de Lérins, 2005 ; Préfecture Maritime de Méditerranée/DREAL PACA, 2009, Ville d'Antibes Juan-les pins de 2011 et 2012) et l'étude de faisabilité réalisée par le Conseil Départemental des Alpes Maritimes en 2008,
- l'analyse biocénotique couplée à la fréquentation plaisancière
- des échanges avec les collectivités et les gestionnaires de la zone Natura 2000.

Pour la DDTM des Alpes Maritimes, il est primordial de créer une zone de mouillage organisée dans le périmètre des Iles de Lérins comme elle l'avait préconisé en mars 2012 dans son document « Stratégie locale de la gestion des mouillages des navires de plaisance dans les Alpes Maritimes ».

Pour signaler l'importance de cet espace sensible, le DOCOB du site Natura 2000 « Baie et Cap d'Antibes -Iles de Lérins », avait classé cette ZMEL dans les mesures prioritaires.

Après analyse avec la ville de Cannes et les différents partenaires, une ZMEL à St Anne, au Nord de l'île Ste Marguerite a été jugée la plus pertinente. En effet, cette zone connaît une dynamique alarmante de dégradation de la posidonie et devient une décharge sous-marine où s'accumulent les corps morts sauvages.

La protection sur cette zone fragilisée devient urgente et peut bénéficier grâce à la création de la ZMEL d'un plan de financement rapide pour sa mise en œuvre

2. JUSTIFICATION DU NOMBRE DE BATEAUX

Etude de la fréquentation dans la baie de Cannes (P2A, 2015)

La baie de Cannes est une zone de mouillage importante pour les grosses unités (>25m) et la fréquentation augmente lors des grands événements (Festival, salon du nautisme, salon MIPCOM, etc.). Plus de 20 unités entre 50 et 180 m ont été comptabilisées lors des plus grands pics de fréquentation. 16 bateaux en moyenne par jour ont été comptabilisés dans la baie de Cannes pendant le festival 2014. 81 % des relevés sont constitués de bateaux de moins de 100 m dont 29,3 % ont une taille comprise entre 50 et 100 m (P2A Développement, 2014). Une zone de mouillage pour les paquebots existe dans la baie de Cannes mais cette solution est insuffisante par rapport à la demande de la clientèle.

Une étude de la fréquentation des navires de plaisance sur le site Natura 2000 a été menée en 2011 et 2012. Cette étude a permis d'identifier les principales zones de mouillage



PLAN DE SITUATION

Le projet est situé sur la commune de Cannes dans le département des Alpes maritimes (06), au nord de l'île de Saint-Marguerite.



Figure 1 : Localisation du projet



Photo du fort et des pontons de débarquement des navettes



Photo de l'ensemble de l'anse sainte Anne